



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA VILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre déléguée

Paris, le 08 SEP. 2025

La ministre déléguée chargée de la Ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Instruction relative au recrutement des adultes-relais, à l'animation territoriale de la médiation sociale et à la professionnalisation des opérateurs de la médiation sociale et de leurs salariés.

Dans le prolongement du Comité interministériel des villes du 6 juin 2025, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur d'une médiation sociale de proximité, vecteur de cohésion et de tranquillité publique dans les territoires, grâce à une professionnalisation accrue des adultes-relais.

Le dispositif adultes-relais, plébiscité par le réseau territorial et fortement apprécié des habitants des quartiers est salué par plusieurs rapports d'inspection. Il constitue un levier concret au service de la politique de la ville et de l'amélioration de la vie quotidienne dans les quartiers populaires. Par leur présence dans l'espace public, les établissements scolaires ou les structures d'accès aux droits, ces professionnels de la médiation sociale contribuent chaque jour à prévenir les conflits et à renforcer les liens sociaux.

Face aux enjeux actuels de cohésion sociale et territoriale, leur rôle s'est accru, avec l'implication croissante des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette dynamique appelle une mobilisation renforcée de l'État, à travers un pilotage déconcentré ambitieux, garant de la qualité du service rendu, de la professionnalisation des acteurs et de la soutenabilité budgétaire de ce dispositif qui ne relève pas simplement des aides à l'emploi.

La présente circulaire établit le cadre stratégique de déploiement du dispositif adultes-relais. Elle précise les principes directeurs en matière de recrutement des adultes-relais, d'animation territoriale de la médiation sociale et de professionnalisation des opérateurs de la médiation sociale et de leurs salariés.

1- DETERMINATION DES POSTES A POURVOIR ET MODALITES DE RECRUTEMENT DES ADULTES-RELAIS

Nature des emplois d'adultes relais à privilégier

Conformément aux orientations du Comité interministériel des villes du 6 juin 2025, la médiation sociale est un axe majeur de la politique de la ville. Le dispositif des adultes-relais se prête particulièrement à la poursuite de cet objectif.



A cet égard, vous finaliserez le recentrage au moment de l'octroi des conventions avec les employeurs, et lors des renouvellements des contrats, les emplois d'adultes-relais vers les missions qui répondent exclusivement à cet enjeu.

Pour l'exercice en cours, et afin de préparer les renouvellements de conventions, comme cela a déjà été initié, il convient d'entrer dans une logique progressive de recentrage des recrutements en priorité en faveur du secteur associatif.

Il vous est demandé en particulier de procéder au cas par cas, et en lien avec les acteurs du territoire, à un redéploiement des adultes-relais actuellement présents dans des structures publiques ou apparentées et financées par d'autres dispositifs de subventions publiques, au profit des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Vous veillerez à établir un accompagnement individualisé des adultes-relais en fin de contrat vers toutes opportunités professionnelles, dans une logique de valorisation de leurs parcours.

En outre, je vous rappelle que la convention conclue doit se traduire par la signature d'un contrat d'embauche dans les 5 mois. En l'absence, la caducité de la convention doit être constatée, par un écrit formalisé par vos soins.

Par exception, vous pourrez envisager une nouvelle convention pour un même poste, dans la limite de 3 mois, avant de redéployer le poste vers une autre structure demandeuse.

A l'issue de ce délai de 8 mois, tout redéploiement devra être concerté avec le niveau régional, gestionnaire de l'enveloppe régionale de postes, afin de prendre en compte des éventuels impératifs de reventilation entre départements.

Mise en place de commission consultative d'évaluation des candidatures

Afin de garantir la qualité et la pertinence des recrutements dans le cadre du dispositif adultes-relais, vous **mettrez en place, de manière systématique, une commission consultative d'évaluation des candidatures**, quel que soit l'employeur (association, collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales, ou tout autre opérateur public ou privé de médiation sociale).

Cette instance, placée sous votre autorité, doit assurer une sélection rigoureuse et transparente des profils, en cohérence avec les objectifs de médiation sociale portés par le dispositif ainsi qu'avec les fiches de poste qui guident le recrutement de chaque adulte-relais.

Les délégués du préfet doivent siéger systématiquement au sein de cette commission consultative, afin :

- de garantir la représentation de l'État et de mobiliser l'expertise de ses agents dédiés à l'animation de la politique de la ville au quotidien dans les quartiers ;
- de renforcer la coordination territoriale du dispositif ;
- d'apporter un éclairage de terrain sur les conditions d'exercice de la mission de médiation sociale au sein de l'opérateur sollicitant le recrutement, ainsi que sur l'ancrage territorial de ses activités.

Mobilisation de France Travail pour le recrutement des adultes relais

Dans le cadre du renforcement du pilotage territorial du dispositif adultes-relais et dans le cadre de la convention entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et France travail, vous mobiliserez localement France Travail comme partenaire stratégique afin de faciliter le repérage, l'orientation et le recrutement des candidats éligibles.

France Travail, en lien avec les services de l'État et les employeurs potentiels, pourra contribuer à identifier les profils répondant aux critères du dispositif (âge, résidence en QPV, situation d'inactivité).

En outre, je vous rappelle que vous pouvez utiliser de façon argumentée la faculté de dérogation à la condition de domiciliation en QPV lorsque les profils candidats présentent une forte adéquation avec les besoins de médiation repérés localement et qu'aucun autre candidat n'est éligible.

De même, je vous invite à mobiliser les partenaires du comité local pour l'emploi (CLPE) pour favoriser la réinsertion et la valorisation des adultes-relais en fin de parcours et ce de manière anticipée.

Diffusion systématique des guides employeurs et gestionnaires de l'ANCT

L'ANCT publie deux guides, régulièrement actualisés :

- guide de l'employeur adultes-relais,
- guide du gestionnaire adultes-relais (réservé aux services de l'Etat).

Vous veillerez à une diffusion à **large échelle de ces guides**, notamment à l'occasion de chaque conventionnement avec un opérateur de médiation sociale ; ils sont notamment disponibles en cliquant sur le lien suivant [Do.Ville Base documentaire - Subventions du programme 147](#).

Harmonisation des renouvellements

Vous vous attacherez à mettre en œuvre des procédures de renouvellement homogènes, conformément aux textes en vigueur. Chaque convention doit être conclue pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois.

Priorité aux employeurs certifiés

La priorité d'attribution des postes d'adultes-relais doit être donnée aux structures certifiées à la norme AFNOR susmentionnée. À défaut de cette certification, vous vérifierez l'adéquation des missions contenues dans la fiche de poste avec le cadre défini à l'article D 5134-145 du Code du travail.

2 – L'ANIMATION DU DISPOSITIF

Animation de réseau

Sous votre autorité, une animation constante du dispositif adultes-relais devra être assurée en lien étroit avec les employeurs, qui en tant que tels, exercent l'autorité hiérarchique sur les adultes-relais. Vous programmerez au minimum trois réunions d'animation à l'échelle départementale. Je vous invite à engager la programmation de ces réunions dès le 4^{ème} trimestre 2025.

Ces réunions doivent permettre de favoriser la mise en réseau des opérateurs de médiation sociale et des adultes-relais qu'ils emploient, et d'encourager les échanges autour de leurs pratiques professionnelles, en renforçant leur ancrage territorial. Ces rencontres doivent aborder des champs thématiques en lien avec leurs activités quotidiennes, telles que l'amélioration du climat social dans l'espace public, la réduction des incivilités, l'accès aux droits, à la santé et à l'emploi dans les quartiers prioritaires, les enjeux relatifs à la prévention de la délinquance, aux partenariats de sécurité, ...

Ces rencontres peuvent enfin servir à préparer les sorties de poste et à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du dispositif dans les champs de la médiation sociale. A cette fin, vous pourrez également convier à ces rencontres associations, collectivités ou entreprises privées du territoire développant des activités de médiation sociale, indépendamment du dispositif d'adultes-relais.

Je ne verrais que des avantages à ce que ces regroupements soient réalisés en préfecture et/ou sous-préfecture afin de renforcer le lien entre les administrations et les adultes-relais, interfaces qui se révèlent d'une grande pertinence, au quotidien, au cœur des quartiers.

Financement des actions de médiation sociale

L'État peut également financer des **actions de médiation sociale** via le programme 147, conformément à la nomenclature de ses subventions. Sont visées en particulier les actions suivantes identifiées et détaillées dans le *Guide de la nomenclature des subventions du P 147* : disponible ici : [La Grande équipe](#)

- 323 : Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique

- 333 : Médiation sociale et culturelle, prévention et gestion des conflits.

Ces actions peuvent également mobiliser **d'autres financements de l'Etat**, notamment ceux portés par le **fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**, selon les priorités locales et / ou thématiques.

Les financements et **co-financements** par les **collectivités territoriales** et leurs groupements sont vivement encouragés. Il en va de même s'agissant des actions mises en œuvre par les **bailleurs sociaux** notamment dans le cadre des contreparties à l'**abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, et en particulier de celles qui relèvent des axes suivants :

- renforcement de la présence de personnel ;
- concertation et sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- tranquillité résidentielle.

3 - FORMATION ET PLANS DE PROFESSIONNALISATION DES ADULTES-RELAIS

Orientations concernant les plans de professionnalisation

Dans le prolongement des orientations fixées par la circulaire du 7 novembre 2024, les plans de professionnalisation, organisés sous l'autorité du préfet de région, doivent impérativement concentrer leurs efforts sur le développement des compétences liées aux métiers de la médiation sociale. Vous mobiliserez à cet effet les organismes de formation agréés afin de garantir une offre structurée, accessible et adaptée aux besoins des acteurs de terrain.

A ce titre, vous ciblerez des formations intégrant un tronc commun de compétences, incluant la posture professionnelle, la maîtrise du cadre légal, les techniques de médiation, ainsi que la formation aux *Valeurs de la République et à la laïcité* (VRL), financée par le programme 147 et conduite par l'ANCT.

4 - CONTROLE DES POSTES D'ADULTES-RELAIS

En 2024, moins de 4% des emplois d'adultes-relais ont été contrôlés à l'échelle nationale : cela doit constituer un axe fort de cette stratégie, afin, le cas échéant, de vous permettre les redéploiements adaptés à vos priorités territoriales. Nous vous invitons à accroître significativement les contrôles des emplois d'adultes-relais dès le 1^{er} janvier 2026, avec une cible de **10 % de emplois contrôlés sur le total des postes aidés annuellement dans votre territoire**. Il appartiendra au niveau régional de coordonner les contrôles à réaliser, d'en fixer les orientations et de s'assurer du respect de cet objectif annuel, avec le concours de l'ANCT

Ces contrôles permettront :

- d'attester de la présence effective des adultes-relais sur leur emploi (et d'inviter les employeurs à régulariser si nécessaire les états de présence déclarés sur Sylae) ;
- de valider la conformité des missions effectuées aux objectifs contenus dans la fiche de poste, et en particulier de vous assurer :
 - que ces missions sont bien menées auprès du public dans les QPV,
 - que les adultes-relais ne sont pas employés à d'autres tâches, notamment administratives ou sans rapport avec les objectifs fixés par la fiche de poste.
- d'établir un point factuel sur l'accompagnement à la professionnalisation des adultes-relais par leurs employeurs.

Pour vous accompagner dans l'accroissement du nombre de contrôles réalisés annuellement, des outils pour les faciliter ont été développés par l'ANCT. Des formations sont également accessibles pour tout agent mobilisé pour les réaliser (DREETS, DDETS, agents en préfecture, délégués du préfet).

Les ressources (guides, procédures, modèles de lettres, grilles de contrôle) sont disponibles dans l'espace Do-Ville sur la plateforme de la Grande Équipe – onglet Contrôles (*accès réservé aux instructeurs de l'État disposant d'une habilitation Dauphin P147 – à demander à support.p147@experisfrance.fr*).

Pour toute question, la boîte courriel dédiée est : contact.audit.147@anct.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre de la présente instruction, ainsi que sur votre engagement à renforcer la professionnalisation des médiateurs sociaux adultes-relais afin de s'appuyer collectivement sur ce levier, très pertinent, au cœur des territoires fragilisés, pour accompagner le renforcement du pacte Republicain.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département, l'expression de ma considération distinguée.



Juliette MEADEL